

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A17

ARRETE DU 10 FEVRIER 2026

Portant réglementation de circulation en sens unique Route du champ des bois durant l'exécution des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 10/02/2026 par M. BARDOT François Responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie entraîne une fréquentation accrue de la Route du champ des bois avec une dégradation avancée des accotements, il convient de modifier les règles de circulation de cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 10/02/2026 au 28/05/2026 une circulation sens unique de la voie communale « Route du champ des bois » dans le sens Route de l'Etang (RD68) jusqu' l'intersection de la Route de Montboulin est mise en place, jusqu'à une circulation plus fluide dans le centre-ville de Saint Martin d'Auxigny.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service Technique de Saint Martin d'Auxigny.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 10/02/2026

Le Maire

Fabrice CHAILLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 11 FEV. 2026



OSOS VEN